

Département de la Loire

**COMMUNE  
DE SAINT GENEST MALIFAUX**

**DECISION DU MAIRE  
N° 2022-06 du 7 décembre 2022**

Le Maire de la Commune de Saint-Genest-Malifaux :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22-4<sup>e</sup> ;

CONSIDERANT le contexte économique et énergétique,

CONSIDERANT les échanges intervenus en fin de séance du conseil municipal du 30 août dernier relatif à l'extinction nocturne de l'éclairage public,

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Par arrêté du 7 décembre 2022, d'élargir les plages d'extinction nocturne de l'éclairage public comme suit sur l'ensemble du territoire communal, y compris le centre-bourg :

- De 23h00 à 6h00 du lundi au dimanche sur l'ensemble de la commune sauf le centre-bourg les vendredis et samedis
- De 1h00 à 6h00 les vendredis et samedis pour le centre-bourg.

A SAINT GENEST MALIFAUX, le 7 décembre 2022.

Le Maire  
Vincent DUCREUX